

Ministère de l'Education
Nationale
Beaux-Arts

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Services
d'Architecture

ARRETE

SITES

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 reorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la commission départementale des monuments naturels et des sites de Haute-Savoie en sa séance du 16 Juin 1943

ARRETE :

Article premier

Sont inscrites sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les rives du Lac d'Annecy entre la route nationale 508 et le lac de Brédannaz au bout du lac.

Parcelles visées :

N° 388 à 606.709 à 717.795 à 817.867.867bis à 885.2126 à 2129.2143.2144.2160 à 2162..2166.2167.2171.2179.2180.2205.2224 à 2228 de la section A du plan cadastral de la commune de Doussard (Hte-Savoie)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Doussard et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./

Paris, le 6 Octobre 1944

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

Par Autorisation
Le Directeur général des Beaux-Arts
J. BILLIET

[Signature]

Ministère de l'Éducation
Nationale
Beaux-Arts

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Services
d'Architecture

ARRETE

SITES

Le ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 reorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la commission départementale des monuments naturels et des sites de Haute-Savoie en sa séance du 10 Juin 1943

ARRETE :

Article premier

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les rives du Lac d'Annecy entre la route nationale 508 et le lac de Brégnan au bout du l.c.

Parcelles visées:

N° 588 à 606. 709 à 717. 795 à 817. 867. 867bis à 883. 2126 à 2129. 2142. 2144. 2160 à 2162. 2166. 2167. 2171. 2179. 2180. 2205. 2224 à 2228 de la section A du plan cadastral de la commune de Doussard (Hte-Savoie)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Doussard et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 6 Octobre 1944

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

Par Autorisation
Le Directeur général des Beaux-Arts
J. BILLIET

Billiet

TERRAINS
S. CL. 27.3.1950

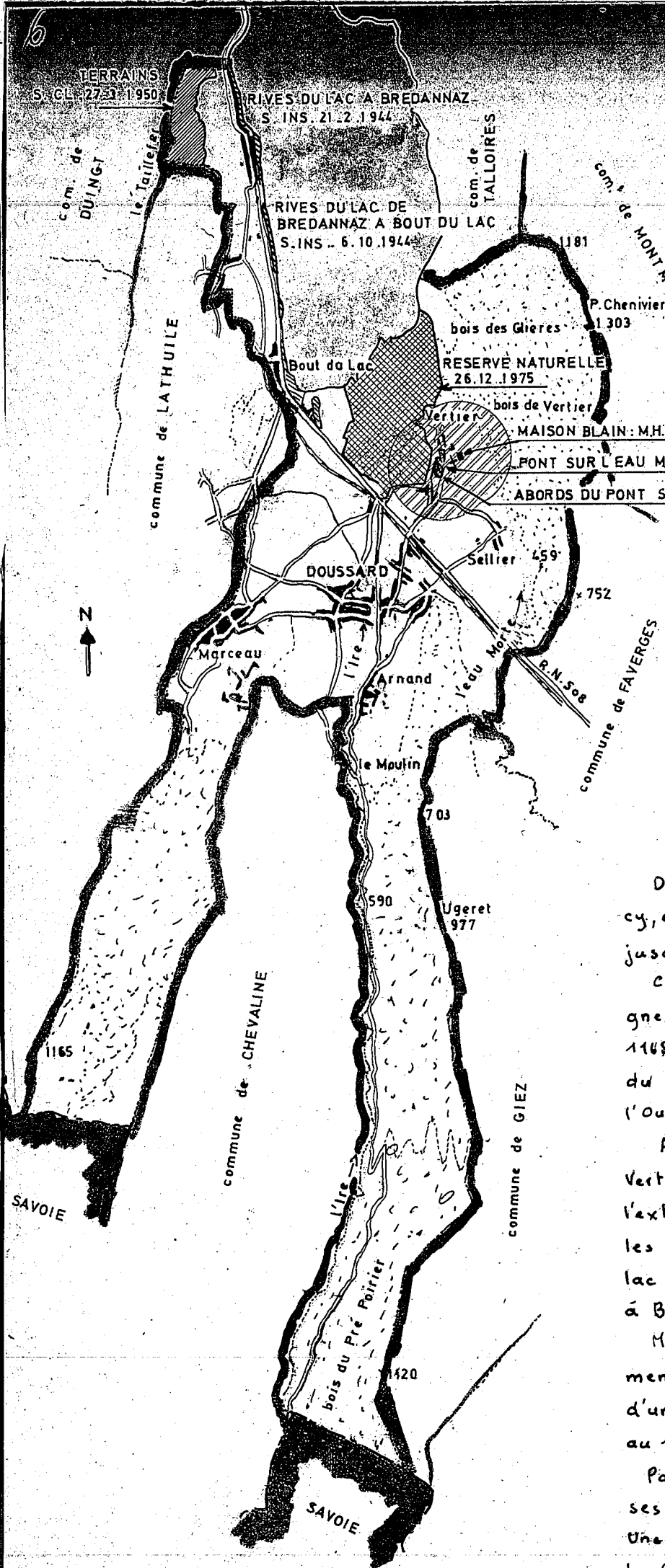
RIVES DU LAC A BREDANNAZ
S. INS. 21.2.1944

RIVES DU LAC DE
BREDANNAZ A BOUT DU LAC
S. INS. 6.10.1944

Commune de DOUSSARD

sites et monuments protégés

échelle 1/50.000



DOUSSARD est situé au bout du lac d'Annecy, et la commune s'allonge en deux branches jusqu'à la limite du département de la Savoie.

Commune de plaine près du lac, de montagnes ailleurs; très boisées, elles s'élèvent à 1165m. au Sud. Ouest. Deux ruisseaux: l'Ire, du Sud au Nord, et l'Eau Morte qui vient de l'Ouest.

A signaler une réserve Naturelle entre Vertier et le lac. Un terrain site classé à l'extrême N.O., loué à une Société, formant les parcelle 1 et 2 du cadastre. Les rives du lac sont en site inscrit de Bredonnaz. Nord à Bout. du. Lac.

Maison dite "Maison Blain" à Vertier, monument inscrit, sauf la toiture: porte surmontée d'une étoile de David, plafonds à la Française au 1^{er} étage dans deux pièces.

Pont sur l'Eau Morte monument-Inscrit, et ses abords immédiats, site inscrit. Une voie ferrée venant de Faverges coupe la Commune.